



Communication sur l'eau en France

Une radio VHF (ou « mariphone ») est un émetteur-récepteur pour les télécommunications maritimes. La radio VHF vous permet d'entrer en contact avec les autres embarcations et avec les « postes » à terre tels que les écluses, les postes de contrôle et les garde-côtes. En mer et sur les voies de navigation intérieure. Un bon usage de votre radio VHF renforce la sécurité sur l'eau.

Naviguer en toute sécurité

En tant que plaisancier, vous n'êtes pas obligé d'avoir une radio VHF à bord, sauf dans quelques cas particuliers. Il est cependant conseillé d'avoir une radio VHF à bord lorsque vous naviguez sur des grandes voies navigables ou des eaux intérieures assez étendues. Cela ne peut que renforcer votre sécurité. Les organisations participant à l'opération « Varen doe je samen » (Naviguer ensemble) recommandent fortement de s'équiper d'une radio VHF. Si vous avez une radio VHF à bord, vous êtes dans l'obligation de l'écouter. Sur les voies navigables intérieures, branchez votre radio VHF sur la voie 10 et en mer, sur la voie 16. Il est essentiel que tout le monde respecte les mêmes consignes et se branche sur la même voie, ce n'est que comme ça que les navigateurs peuvent communiquer entre eux et être entendus.

Indispensable

Une radio VHF est un émetteur-récepteur courte distance, qui fonctionne dans la bande des très hautes fréquences (VHF - Very High Frequencies). Une radio VHF est un appareil indispensable dans les zones fréquentées aussi par la navigation professionnelle.

Les embarcations de grande taille ont parfois même l'obligation d'avoir deux radios VHF. Il n'est pas obligatoire d'avoir une radio VHF à bord d'une embarcation de petite taille, mais c'est vivement recommandé.

Pas de bonne alternative

Un téléphone portable n'est pas une bonne alternative à une radio VHF. Avec un téléphone portable, vous ne contactez en effet qu'une personne ou qu'une instance à la fois. De plus, nombre d'endroits sur l'eau ne permettent pas de capter un signal de téléphonie mobile. Et la batterie d'un téléphone portable a une capacité limitée. En France, il est permis d'utiliser un talkie-walkie, mais cet appareil ne constitue pas non plus une bonne alternative à une radio VHF. Un talkie-walkie à une portée d'émission et de réception beaucoup plus réduite qu'une radio VHF et la capacité de sa batterie est limitée. Un appel (d'urgence ou non) sur la radio VHF est entendu par toutes les embarcations présentes dans les environs. Vos chances d'être entendu sont ainsi beaucoup plus grandes.



Pourquoi une radio VHF?

Quatre bonnes raisons de s'équiper d'une radio VHF :

- En écoutant votre radio VHF, vous savez ce qui se passe dans la zone dans laquelle vous naviguez, quelles embarcations sont présentes et quelles manœuvres elles effectuent. Sur la base de ces informations, vous pouvez alors choisir d'adapter votre trajectoire pour poursuivre votre route en toute sécurité.
- La radio VHF est essentielle pour le contact avec le personnel des postes de contrôle, les responsables des ponts et des écluses.
- Un appel d'urgence lancé par radio VHF est entendu par toutes les embarcations présentes dans les environs.
- Vous recevez facilement à bord les bulletins présentant un intérêt pour votre sécurité, tels que bulletins météo, avis de tempête et autres annonces importantes pour la navigation.

Régulation de la circulation

Dans les zones caractérisées par des courbes ou des intersections à faible visibilité et sur les voies navigables très fréquentées, les services chargés de la gestion de ces voies navigables régulent la circulation à partir de postes de contrôle ou d'un poste central de commande. Les agents des postes de contrôle informent, donnent des conseils et le cas échéant donnent des instructions, pour la navigation dans la zone du ressort de ce poste de contrôle. Ils contribuent ainsi à renforcer la sécurité et la fluidité du trafic. Si un poste de contrôle ou le poste central vous contacte, vous êtes dans l'obligation de répondre et de fournir les informations demandées. Cela vaut aussi pour un appel sur une voie bateau-bateau.

Zones spécifiques?

Chaque poste de contrôle est responsable d'une portion de la voie de navigation. Ces zones spécifiques sont

dotées d'une voie spécifique pour les communications par radio VHF. La voie affectée à cette zone spécifique est indiquée sur les cartes de navigation et sur des panneaux VHF placés sur la rive. Dès que vous entrez dans une zone spécifique, vous devez obligatoirement, si vous avez une radio VHF à bord, la brancher immédiatement sur la voie indiquée.

Lorsque vous quittez cette zone spécifique, vous devez remettre votre radio VHF sur la voie 10. Sauf bien entendu si vous entrez alors dans une autre zone spécifique. Il n'est pas nécessaire de vous signaler par radio lorsque vous entrez dans une voie spécifique. Si vous allez effectuer une manœuvre particulière, vous devez le signaler sur la voie de radio VHF.

Points et écluses

Si vous avez une radio VHF à bord, vous devez obligatoirement l'écouter sur la voie indiquée, lorsque vous approchez d'un pont ou d'une écluse. Après avoir passé ce pont ou cette écluse, remettez votre radio VHF sur la voie 10 ou la voie spécifique suivante, indiquée sur les panneaux.

Règles d'utilisation de la radio VHF

Les règlements de police contiennent des règles pour la radiophonie maritime. Les principales règles sont les suivantes :

- Vous devez absolument avoir à bord de votre embarcation le Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure, le certificat d'enregistrement ou la licence d'exploitation et le certificat d'opérateur.
- Si votre embarcation est équipée d'une radio VHF, vous devez obligatoirement l'écouter sur la voie 10 (voies navigables intérieures), sur la voie 16 (en mer) ou sur la voie en vigueur dans cette zone spécifique.
- Si vous recevez un appel sur la voie spécifique ou sur une voie de bateau à bateau, vous devez obligatoirement y répondre et communiquer toutes les informations présentant un intérêt pour la sécurité.



- Les communications doivent être effectuées dans la langue du pays où se trouve à ce moment-là l'embarcation équipée d'une radio VHF. En cas de difficultés de communication, vous devez utiliser la langue spécifiée dans le règlement de police pour la navigation. Dans le pays où il n'y a pas de règlement de police, vous pouvez utiliser l'allemand

Situations d'urgence

Si votre embarcation et ses passagers sont en situation de grave danger immédiat et que vous avez besoin d'urgence d'une aide, vous pouvez utiliser le signal d'urgence (« Mayday »). En cas de situation d'urgence, la radio VHF peut aussi être d'un grand secours.

Immatriculation obligatoire & certificat d'opérateur

En France, vous devez obligatoirement faire enregistrer vos appareils de radiotéléphonie. Pour pouvoir vous enregistrer, vous devez disposer d'un certificat d'opérateur. Vous pouvez effectuer les formalités d'enregistrement sur www.anfr.fr. Si votre embarcation est équipée d'une radio VHF mais que cet appareil n'est pas enregistré, vous êtes en infraction. Les autres appareils tels que AIS (Système d'identification automatique), RLS (radiobalise de localisation des

sinistres) ou SATCOM ondes courtes/ondes moyennes, sont eux aussi soumis à une obligation d'enregistrement. Tous ces appareils doivent être assortis de l'identification (code ATIS et/ou numéro MMSI) attribuée au titulaire de la licence d'exploitation. Pour l'utilisation de certains appareils, vous devez disposer du certificat Marcom A ou B. Pour la plupart des radios VHF les plus courantes, vous devez au minimum disposer du Marcom B. Vous trouverez de plus amples informations sur les certificats obligatoires sur le site Web de l'ANFR.

ATIS

Les radios VHF et les talkies-walkies utilisés sur les voies navigables intérieures (y compris les grandes étendues), doivent émettre le code ATIS qui leur a été attribué (indicatif d'appel). ATIS est l'abréviation d'Automatic Transmitter Identification System. Les postes de contrôle, les services de secours, le personnel des ponts et des écluses peuvent ainsi voir immédiatement qui les appelle. En cas de panne ou d'incident, le code ATIS permet également d'identifier rapidement une embarcation. Si vous achetez un nouvelle radio VHF ou un nouveau walkie-talkie, n'oubliez pas de (faire) programmer votre code ATIS. Vous trouverez ce code ATIS sur le récépissé d'enregistrement. Si vous reprenez la radio VHF ou le

walkie-talkie de quelqu'un, vous devez y programmer votre propre code ATIS. Il est parfois possible, d'un commun accord, de reprendre le code ATIS du propriétaire précédent. Vous devez obligatoirement notifier à l'ANFR toute modification des données d'immatriculation.

Numéro MMSI

Un numéro MMSI (Maritime Mobile Service Identity) est un numéro personnel composé de 9 chiffres, qui sert à identifier une embarcation. Le numéro MMSI doit être programmé dans les radiobalises de localisation des sinistres (RLS), les appareils de radiophonie adaptés à l'appel sélectif numérique ASN (DSC - Digital Selective Calling) et à l'AIS (Automatic Identification System - SIA - Système d'identification automatique). Cette simple procédure permet d'effectuer rapidement et de manière efficace les opérations d'identification et de sauvetage. Le numéro MMSI est comparable au code ATIS. En principe, le code ATIS était réservé à la navigation intérieure et le numéro MMSI à la navigation en mer. L'arrivée d'AIS signifie cependant que le numéro MMSI sera aussi utilisé pour la navigation intérieure et pour la navigation de plaisance. Les numéros MMSI sont délivrés par l'ANFR.

AIS (SIA)

L'Automatic Identification System (AIS - Système d'identification automatique) est un système automatisé d'alerte et de suivi fonctionnant partout dans le monde, basé sur l'utilisation de transpondeurs. Un transpondeur doit obligatoirement être programmé avec le nom du navire, l'indicatif d'appel, ainsi que le numéro MMSI attribué. Ces identifiants, ainsi que les données variables (telles que type embarcation, position, cours et vitesse), sont transmis automatiquement et reçus par les stations à terre et les embarcations présentes dans la même zone. Les données émises peuvent être affichées sur une carte

électronique, y compris le nom de l'embarcation. Si vous souhaitez utiliser le système AIS, vous devez demander un numéro MMSI auprès de l'ANFR.

Bien programmer ses appareils

Les codes d'identification qui vous ont été attribués (ATIS et MMSI) doivent être programmés dans les appareils en question. Si vous utilisez le système AIS, cela vaut aussi pour le nom de l'embarcation et l'indicatif. La bonne programmation de ces codes et de ces données peut se révéler essentielle, voire vitale, en cas de situation d'urgence. Les garde-côtes et les postes de contrôle peuvent ainsi voir immédiatement quelle embarcation les appelle.

La bonne programmation de vos appareils renforce votre sécurité !

Infractions d'ordre technique

Lors des contrôles, les infractions constatées sont souvent d'ordre technique. Il s'agit notamment des points suivants :

- Les codes d'identification (ATIS, MMSI, données AIS) ne sont pas programmés correctement ou pas programmés du tout.
- Il n'y a pas de réduction automatique de puissance de la radio VHF. En France, de nombreuses voies ne peuvent être utilisées qu'à faible puissance, pas plus de 1 Watt au lieu des 25 Watts habituels. L'utilisation d'une faible puissance est particulièrement importante pour ne pas occasionner de gêne sur le réseau de communication très fréquenté et dans un pays plat.
- Mauvaise configuration de l'antenne. Cette mauvaise configuration réduit fortement le champ d'émission et le champ de réception. La cause peut être liée à la présence d'humidité dans le câble de l'antenne, au mauvais état des prises ou à une antenne abîmée. Il est conseillé de contrôler une fois par an l'antenne, les câbles de l'antenne et les connecteurs.



Ecouter avant d'émettre

Utilisez toujours votre radio VHF de manière correcte et en respectant les procédures en vigueur. Prenez des notes au préalable, entraînez-vous à utiliser votre radio VHF et familiarisez-vous avec le langage radio. La radio VHF est là pour votre sécurité et la bonne utilisation de ce dispositif renforce grandement votre sécurité sur l'eau. Un aspect particulièrement important de cette bonne utilisation est le mode de communication spécialement conçu pour la navigation. Les procédures de ce mode de communication ont été élaborées pour donner aux messages radio un caractère uniforme et standardisé qui permet d'éviter les malentendus. Le Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure vous permettra de découvrir plus en détail l'utilisation d'une radio VHF. Vous y trouverez également les règles générales et la liste de toutes les stations à terre, ainsi que des exemples vous permettant d'apprendre à effectuer de manière correcte les communications de bateau à bateau et avec les stations à terre.

Il est fortement conseillé de s'entraîner régulièrement à l'utilisation de la radio VHF, avant et pendant la saison.

En cas de situation d'urgence, vous aurez ainsi les bons réflexes et pourrez utiliser votre radio VHF.

Règles de conduite en matière de radiophonie

Pour faciliter les communications sur l'eau et éviter toute interférence, il est indispensable d'observer un certain nombre de règles de conduite en matière de radiophonie :

- N'utilisez les voies VHF que pour ce qu'elles sont faites.
- Suivez les procédures en vigueur.
- N'effectuez que des communications pertinentes et importantes sur les voies VHF réservées aux communications de bateau à bateau, aux informations nautiques, aux communications entre bateau et autorités portuaires, et aux communications à bord.
- Pour les conversations privées, utilisez uniquement les voies 72 et 77.
- Ne maintenez pas enfoncée plus longtemps que nécessaire la touche PTT (Push To Talk).



Autorités de surveillance

Le contrôle de la bonne utilisation de la radiophonie est confié aux instances suivantes. **VNF (Voies Navigables de France)**

VNF (Voies Navigables de France)

VNF est chargé de la régulation de la circulation et de la sécurité sur les grandes voies navigables, à la fois pour la navigation professionnelle et pour la navigation de plaisance. La bonne utilisation de la radio VHF joue un rôle essentiel dans ce domaine. www.vnf.fr

L'ANFR

L'ANFR est l'autorité française de régulation des communications par voie hertzienne. La radiophonie maritime en fait partie. L'objectif de l'ANFR est de garantir des communications maritimes sans interférences, sûres et professionnelles. Cet organisme informe le public et les professionnels, teste les liaisons radio et effectue des inspections. www.anfr.fr

Police

La sécurité, les contrôles et la surveillance sur les voies navigables françaises sont du ressort des services de police fluviale. L'une des missions de ces services est d'améliorer la sécurité sur l'eau (et de veiller au respect des règles allant dans ce sens). Les règles de bonne utilisation de la radio VHF en font partie.

Ce projet est co-financé par le Fonds Européen de Développement Régional et rendue possible par le Programme INTERREG IVB (Numericanal). La brochure est développée en collaboration avec les partenaires de Numericanal. L'objectif de cette initiative est de renforcer la sécurité sur l'eau. Des questions ? Consultez www.numericanal.eu et www.safeboating.eu

